

URBANISME**ZAC du Plateau**

Acquisition de l'emprise foncière du futur mail « Monique Maunoury »

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 23 mars 2006, le Conseil municipal approuvait la mise en oeuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) conformément aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme, et le lancement de la concertation préalable à ce projet d'aménagement.

La commune d'Ivry-sur-Seine a alors confié la réalisation de la ZAC du Plateau à l'AFTRP¹, conformément au traité de concession, approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2006 signé le 14 février 2007.

L'avancement de cette ZAC étant à ce jour important, il est en conséquence nécessaire que la Commune acquiert désormais certains équipements publics de la ZAC dont notamment l'emprise foncière du futur mail « Monique Maunoury », cadastré désormais section V n° 100 et 102, de superficie respective de 897 et 795 m², soit une surface totale de 1.692 m².

Cet achat de la Commune s'opérera à l'euro symbolique conformément aux dispositions du traité de concession précité et après la levée de l'ensemble des réserves éventuellement émises lors de la livraison de l'aménagement de ce futur mail.

Ces deux parcelles seront ensuite intégrées dans le domaine public communal.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section V n° 100 et 102, d'une superficie globale de 1.692 m², correspondant au futur mail « Monique Maunoury », aux conditions financières précitées.

La dépense en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - plan de situation

¹ AFTRP : agence foncière et technique de la région parisienne.

URBANISME
ZAC du Plateau

Acquisition de l'emprise foncière du futur mail « Monique Maunoury »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

vu sa délibération en date du 21 avril 2005 ouvrant la consultation pour le choix d'un aménageur pour l'opération d'aménagement de la RN 305,

vu sa délibération en date du 23 juin 2005 prenant en considération la réalisation d'une opération d'aménagement et la mise en œuvre de mesures de sursis à statuer sur le périmètre dudit projet urbain,

vu sa délibération en date du 24 novembre 2005 retenant l'offre présentée par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), pour l'opération RN 305, aux fins de négociation des modalités de mise en œuvre d'un projet de concession d'aménagement et approuvant la convention de portage foncier avec l'Etat ainsi que la convention foncière avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,

vu ses délibérations du 21 décembre 2006 prenant acte du bilan de la concertation publique, approuvant le dossier de création de la ZAC, désignant l'AFTRP comme aménageur de la ZAC, et approuvant le traité de concession, signé avec l'AFTRP, le 14 février 2007, lui confiant la réalisation de la ZAC du Plateau,

vu sa délibération du 18 décembre 2008 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Plateau,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/1383 en date du 22 avril 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement « ZAC du Plateau »,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2654 en date du 4 août 2011 déclarant cessibles, au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, les terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC du Plateau,

considérant qu'au vu de l'état d'avancement de ladite ZAC, il est nécessaire que la Commune acquiert désormais certains de ses équipements publics dont notamment l'emprise foncière du futur mail « Monique Maunoury », cadastré désormais section V n° 100 et 102, de superficie respective de 897 et 795 m², soit une surface totale de 1.692 m²,

considérant que cette acquisition par la Commune doit s'opérer à l'euro symbolique conformément aux dispositions du traité de concession susvisé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à l'Etablissement public AFTRP, aménageur de la ZAC du Plateau, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section V n° 100 et 102, d'une superficie globale de 1.692 m², correspondant au futur mail « Monique Maunoury » à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : INDIQUE que l'acte authentique de vente ne sera signé qu'après la levée de l'ensemble des réserves éventuellement émises lors de la livraison de l'aménagement du mail « Monique Maunoury ».

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2013
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2013
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 JUIN 2013